



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 081-200034056-20260421-D2026_41-DE



Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - LAROCHE - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - HEBRARD - LAFON - NERIN - VIGNOLES - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BARBERA - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - LENCOU - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MILHAU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - VIALA B.

M. MARMOITON a donné pouvoir à Mme LAFON.

N° 2026/41

Objet : Administration : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne - désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente informe les membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du Lautrécois - Pays d'Agout étant membre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, le Conseil de Communauté doit procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants pour siéger au Comité Syndical, conformément aux Statuts du PETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne les délégués communautaires suivants chargés de représenter la CCLPA au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne :

Titulaires	Suppléants
- Christine VALERO	- Alain MILHAU
- Frédéric RAUL	- Mathieu FAU
- Judith AJCHENBAUM	- Thierry DAGUZAN
- Patrick BLANQUET	- Pascal HURCET

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La Présidente,
Christine VALERO

Le secrétaire de séance,
Mathieu FAU

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.